

21. Finances et budgets – Reversement de l'excédent du Budget Annexe « Hôtels d'Entreprises » au Budget Principal – Délibération.

Délibération 2022-10-10-066

Rapport

Rapporteur	M. LEGER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	60
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	70

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Bruno LEGER, Vice-Président en charges des Finances et du Budget, qui rappelle que le compte administratif 2021 « Hôtels d'Entreprises de la CCICV » présente les résultats suivants :

Section investissement : excédent 2021		185 103,85 €
Section fonctionnement : excédent 2021	+	<u>68 383,89 €</u>
Soit un excédent cumulé de :		253 487,74 €

Ces résultats ont été reportés sur les articles 001 et 002 des sections de fonctionnement et d'investissement du budget primitif 2022.

Le budget primitif 2022 prévoit sur l'article 65822 « *reversement de l'excédent des budgets annexes à caractère administratif au budget principal* » la somme de 47 000 € à reverser au budget principal de la CCICV. Il convient donc de délibérer pour effectuer cette écriture de part et d'autre des budgets concernés.

Délibération

Après avoir entendu le présent rapport et en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'autoriser le reversement précité de 47 000 € au budget principal.

Nombre de votants	70
Votes pour	70
Votes contre	0
Abstention	0

Pour ampliation conforme,
Le Président de la Communauté,

Le secrétaire de séance



Eric HERBET



Christian POISSANT